

RCS : SENS Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00361 Numéro SIREN : 493 765 408 Nom ou dénomination : 3J CONSULTANTS
--

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2022 sous le numéro de dépôt 41

Anthony HADDAD

Expert-comptable

Membre de l'Ordre de la Région Parisienne

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

Numéro d'inscription : 1100091277

3J CONSULTANTS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 3000 €

Siège Social : 10 B RUE DES MARECHAUX 89150 SAINT-VALERIEN

Siret 493765408 00023 RCS SENS

* * * * *

**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**



RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse sur les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2020 qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité est la suivante :

- Le chiffre d'affaires est de 116559 € contre 116451 € l'exercice précédent
- Le résultat d'exploitation est de 2761 € contre -5102 € l'exercice précédent
- Le résultat financier est de -434 € contre -539 € l'exercice précédent
- Le résultat net est de 1855 € contre -12451 € l'exercice précédent
- Les capitaux propres sont de 36016 € contre 34161 € l'exercice précédent, pour un capital social de 3000 €.
- Les dettes financières sont de 553 € contre 1190 € l'exercice précédent.

La situation des comptes au 31 Décembre 2021, fait ressortir un bénéfice net avant impôt de 1273 €, pour un chiffre d'affaires plutôt stable, à 104827€.

La situation financière est globalement positive.



Mission du commissaire à la transformation

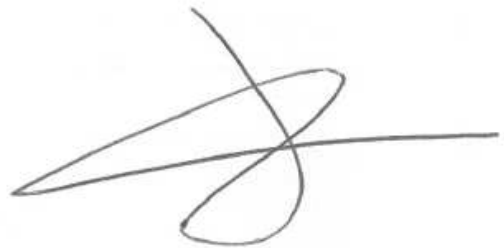
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Sur la base de nos travaux, **nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.**

À SAINT-MANDE, le 6 Janvier 2022



Anthony HADDAD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

